

COMMUNE DE CONCHIL-LE-TEMPLE

ARRETE DU MAIRE

ARRETE ETABLISANT LE TABLEAU ANNUEL D'AVANCEMENT DE GRADE

Le Maire de Conchil-le-Temple,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles L. 522-23 à L. 522-31 du code général de la fonction publique ;

Vu les statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale ;

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la collectivité ;

Vu la délibération n° 2025-53 en date du 06 octobre 2025 portant détermination des ratios promus/promouvables après avis du comité technique en date du 23 septembre 2025 ;

Vu l'arrêté portant établissement des Lignes Directrices de Gestion en date du 01 février 2022 après avis du comité social territorial en date du 01 février 2022 ;

Vu l'arrêté portant modifications des Lignes Directrices de Gestion en date du 07 février 2025 après avis du comité social territorial en date du 06 février 2025 ;

ARRETE

ARTICLE 1 - Le tableau annuel d'avancement de grade au titre de l'année **2026** est établi comme suit :

Avancement au grade de : ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
PLEZ SYLVIE	ADJOINT TECHNIQUE TERRITORIAL	01 JANVIER 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
2	1	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

Avancement au grade de : ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL PRINCIPAL DE 2^{ème} CLASSE

<u>Nom / Prénom</u>	<u>Grade actuel</u>	<u>Date d'effet de la nomination</u>
ABEL DENISE	ADJOINT ADMINISTRATIF TERRITORIAL	01 JANVIER 2026

Proportion Hommes / Femmes des agents promouvables *		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

* ensemble des agents remplissant les conditions individuelles d'avancement

Proportion Hommes / Femmes susceptibles d'être promus		
Total	Hommes	Femmes
1	0	1

ARTICLE 2 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au **Centre de Gestion du Pas-de-Calais** qui en assurera la **publicité** conformément aux dispositions de l'article L. 522-26 du code général de la fonction publique susvisé.

ARTICLE 3 - Le présent tableau d'avancement sera transmis au comptable de la collectivité.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Fait à Conchil-le-Temple,
le 18 décembre 2025,

Le Maire,
Daniel DUBOIS.

PUBLIÉ LE : 18 décembre 2025.

